

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A2026.054

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Monsieur Cédric BAILLY

3ème Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu la délibération n° D2026 - 029 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant à sept le nombre des Adjointes ;

Vu la délibération n° D2026 - 030 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant la liste des adjoints élus ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21/03/2026 ;

Vu la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Monsieur Cédric BAILLY, né le 13/11/1977 à Béthune (62) domiciliée 328 Route de Beaucaire 30129 REDESSAN, est délégué, en qualité de 3ème Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

FESTIVITES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

ETAT CIVIL

Il sera chargé de :

- ⇒ Gérer et organiser les festivités sur la commune, telles que la fête votive, la votête, fête nationale, fête de la musique, marchés etc..., y compris la communication afférente
- ⇒ Représenter la commune lors des manifestations
- ⇒ Proposer et mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'action sportive
- ⇒ Promouvoir les initiatives associatives en lien avec l'adjoint en charge de la Communication
- ⇒ Gérer et organiser les manifestations culturelles
- ⇒ Gérer et organiser la vie associative (mise à disposition de locaux et de matériel...)

* Relations fonctionnelles :

- Echanges réguliers avec le Maire, les Adjointes au Maire et la Secrétaire Générale
- Etre l'interlocuteur privilégié des associations dont les statuts portent sur son domaine de compétence
- Echanges réguliers avec le personnel communal

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_91-030-213002116-20260321-A2026_054-A

Monsieur BAILLY sera également chargé d'alimenter et de gérer le site Internet de la commune, pour les parties relatives à sa délégation.

Article 2 :

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions
- Signature de tout autre document ou pièce se rapportant aux domaines cités à l'article 1
- Signature des convocations et comptes rendus de la commission dont il a la vice-présidence
- Signature des actes d'état civil et tous les documents annexes

Article 3 :

L'intéressé percevra à compter du 21/03/2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 21/03/2026

Le Maire,

Jules FERNANDEZ



Notifié le : 26 MARS 2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213002116-20260321-A2026_054-R